





Québec

Gouvernement du Québec  
Députée de Taschereau  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Ministre du Travail  
Ministre responsable de la Condition féminine  
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 19 décembre 2013

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Bureau 1.30, 1<sup>er</sup> étage  
Québec Québec G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (L.R.Q., c. O-2.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2013.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Agnès Maltais

p. j.

















## LE PROGRAMME

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires, les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

- Dans le cas de nouvelles demandes sans année de qualification, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.
- Pour les unités en absence temporaire, les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence, qui autrement seraient remises à zéro après un certain nombre d'années.
- Le statut « semi-actif » pour sa part s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi actif, deux options sont offertes :

- Recevoir un montant forfaitaire représentant 100 % de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires; ou
- Conserver, pour une période maximale de cinq ans, son admissibilité au programme; les exigences d'admissibilité sont alors réduites, mais une limite annuelle de 119 jours payable par adulte est appliquée.

Pour profiter de la deuxième option, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

## CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessible par la route, au delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires et est inclus dans la limite globale de 350 000 jours.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits des prestations à 40 % et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.



Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 1<sup>er</sup> avril et 30 juin ou mensuellement selon les désirs et habitudes d'activités des prestataires. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.

## FONDS D'ASSURANCE COMPENSATION EN CAS DE MALADIE OU DE DÉSASTRÉ

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congé de maladie, attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2000 jours pour l'ensemble des prestataires.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.





FIGURE 1 NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME

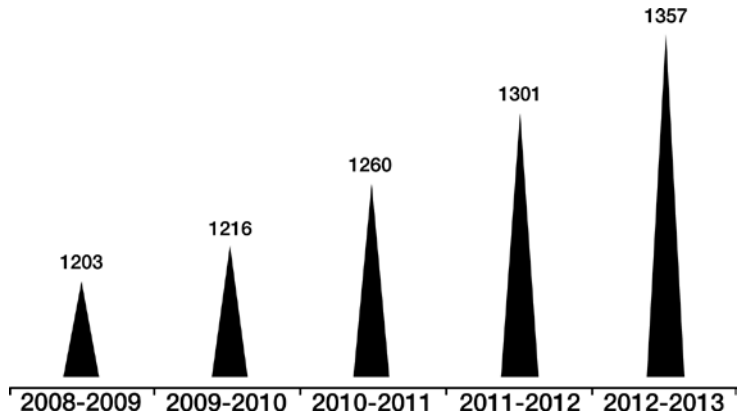
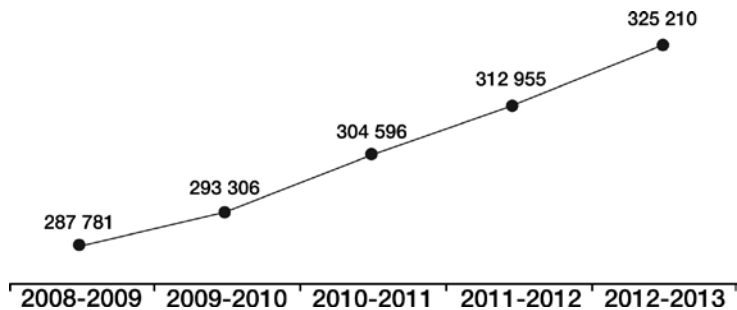


FIGURE 2 NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2012-2013, les activités en forêt ont représenté 323 505 jours, soit 99,5% des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,4%) ainsi que les jours compensés en cas de maladie (0,2%). Il n'y a eu aucune journée de désastre payée en 2012-2013.

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas une autre indemnité pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CSST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais identifient les jours durant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. La tendance révèle une augmentation des jours en région éloignée, passant de 44 884 jours en 2010-2011 à 45 452 jours en 2011-2012 pour atteindre cette année 46 048 jours (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 240 jours en 2012-2013 (Tableau 5). La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (278 jours) suivi de Waswanipi/Washaw-Sibi (267 jours) et de Whapmagoostui (240 jours), tandis que la communauté d'Eastmain démontre le plus faible nombre de jours par unité, soit 203 jours en moyenne (Tableau 5).

Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2012-2013, six unités de prestataires bénéficient du statut semi-actif, aucune unité de prestataires n'a réclamé une absence temporaire et quatre ont été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

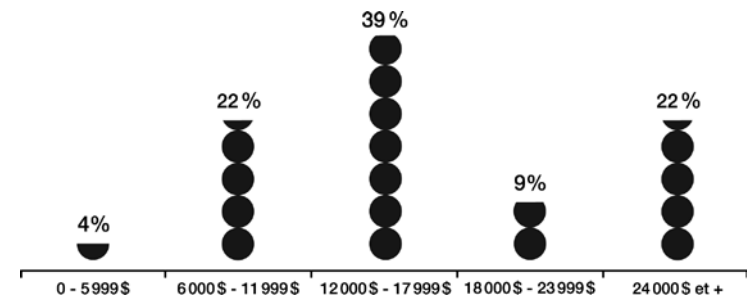
### PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2012-2013 représentent une majoration de 2,3% par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

En 2012-2013, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 23 090 067 \$ (Tableau 7). De ce montant, 92,9% représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 881 359 \$ (3,8% du total) aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2012-2013 se situe à 17 016 \$, soit une augmentation comparativement à 16 612 \$ en 2011-2012 et à 16 261 \$ en 2010-2011. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 958 \$ pour la communauté d'Eastmain jusqu'à 19 189 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Waswanipi/Washaw-Sibi (Tableau 7). La majorité (61%) des unités de prestataires reçoit des prestations se situant entre 6 000 \$ et 17 999 \$ (Figure 3).

FIGURE 3 PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS













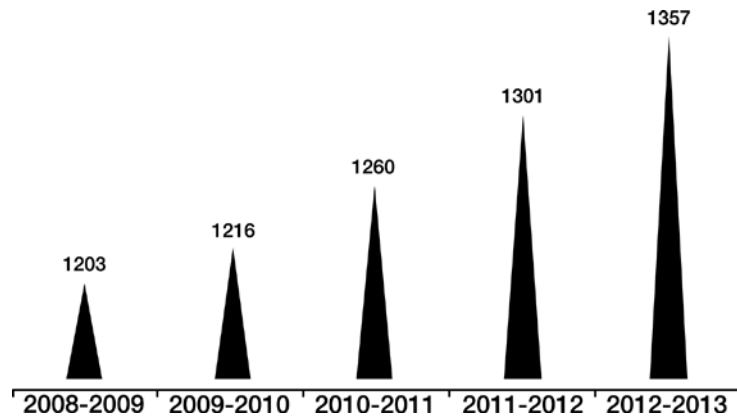




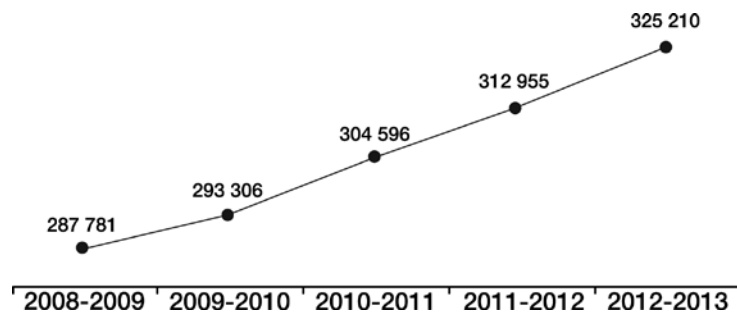




GRAPH 1 NUMBER OF BENEFICIARY UNITS PER PROGRAM-YEAR



GRAPH 2 NUMBER OF DAYS PAID PER PROGRAM-YEAR



The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each Program year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi active status or may not exceed a 120 days for a new demand without a qualifying year.

In 2012-2013, 323,505 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 99.5% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity leave (0.4%) as well as days for sick leave (0.2%). No days were compensated for disaster in 2012-2013.

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other compensation for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Should these amounts be paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult, i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but identify the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Program year 2012-2013 again reveals an increase in days spent in far regions, reaching 46,048 this past program-year (Table 4) compared to 45,452 days in 2011-2012, and 44,884 in 2010-2011.

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 240 in 2012-2013 (Table 5). The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Mistissini (278 days), followed by Waswanipi/Washaw-Sibi (267 days), and Whapmagoostui (240 days), whereas the community of Eastmain had the lowest average with 203 days payable per beneficiary unit (Table 5).

Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2012-2013, six beneficiary units were enrolled as semi-active, 0 beneficiary units requested a temporary leave and four beneficiaries were admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

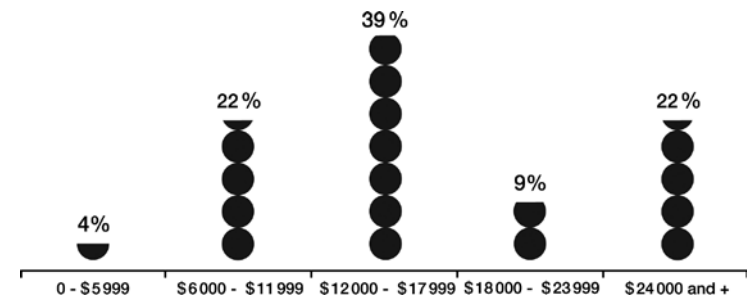
### BENEFITS PAID

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2012-2013 represents an increase of 2.3 % when compared to the previous year (Table 6).

In 2012-2013, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$23,090,067 (Table 7). Of this amount, 92.9% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional \$881,359 (3.8% of the total) to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2012-2013 was \$17,016, compared to \$16,612 in 2011-2012 and \$16,261 in 2010-2011. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$13,958 for the community of Eastmain to \$19,189 for the beneficiary units of Waswanipi/Washaw-Sibi (Table 7). The majority (61%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$6,000 to \$17,999 (Graph 3).

GRAPH 3 AMOUNTS PAID TO BENEFICIARY UNITS





### THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

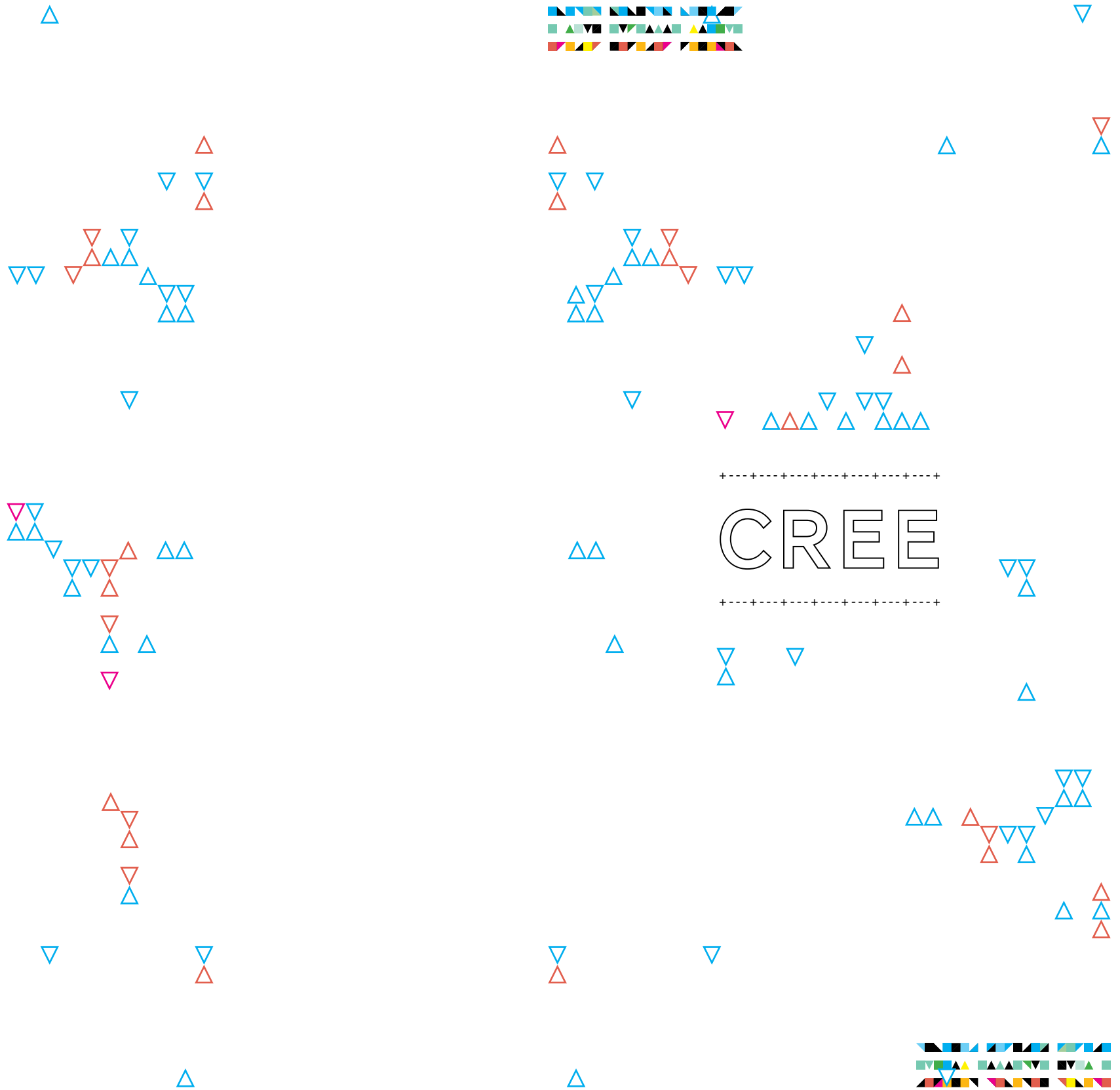
Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with seasonal employment in order to earn sufficient income. In 2012-2013, Program benefits (\$23,090,067) represented 68% of the total income (\$33,772,280) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$10,682,213 came primarily from employment.

### INSURANCE FUND

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2012-2013, the Fund compensated 494 sick leave days while no event constituting a disaster occurred during that Program year (Table 8).

### CONCLUSION

The participation to the Cree Hunters and Trappers Income Security Program has increased steadily since 2008-2009. Possibly, the completion of major developments and the associated decrease in employment opportunities, combined with an emerging trend for new retirees to join the income Security program, may be explanations for this trend. Potential new changes to the Income Security Program may eventually contribute to yet further increases. As it stands, we are on course to reach, within a year or two, the maximum threshold of 350,000 days payable. The Board will need to follow this trend carefully, especially as both governing parties enter into negotiations for potential changes to the program.





























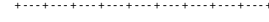












**George M. Shecapio**  
 Adjoint au programme - Services  
 Program Assistant - Services  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Mistissini**



**Willie Longchap**  
 Administrateur local  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Mistissini**



**Sally Herodier**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Chisasibi**



**George Head**  
 Administrateur local  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Chisasibi**



**Dolores Ottereyes-Tapiatic**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Chisasibi**



**Lizzie Diamond**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Waskaganish**

**Fred L. Tomatuk**  
 Administrateur local  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Eastmain**



**Jason Dixon**  
 Administrateur local  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Waswanipi**

**Valerie Herodier**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Whapmagoostui**



**Agnes McKenzie**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Washaw-Sibi**

**Winnie Bosum**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Oujé-Bougoumou**



**Krista Kakabat**  
 Administratrice locale  
 Local Administrator  
 ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ ᐃᓕᐃᓐ  
**Wemindji**





OFFICE  
DE LA SÉCURITÉ  
DU REVENU DES  
CHASSEURS  
ET PIÉGEURS CRIS

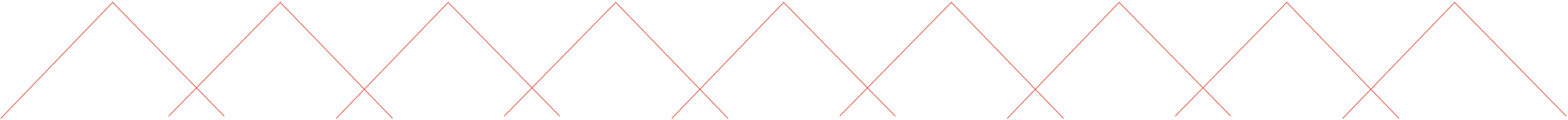
▼

ÉTATS FINANCIERS  
DE L'EXERCICE CLOS  
LE 30 JUIN 2013

CREE HUNTERS  
AND TRAPPERS  
INCOME SECURITY  
BOARD



FINANCIAL STATEMENTS  
FOR THE YEAR  
ENDED ON  
JUNE 30, 2013







## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Serge Larivière, PH.D., MBA  
Directeur général

Régis Brind'Amour, CPA, CMA  
Directeur des services administratifs

POUR  
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 17 décembre 2013

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2013, l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et aux paiements de transfert expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 17 décembre 2013

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DES RÉSULTATS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

	<u>BUDGET</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>REVENUS</b>			
Contributions du gouvernement du Québec	25 066 000 \$	25 493 505 \$	24 111 305 \$
Intérêts	<u>10 000</u>	<u>12 683</u>	<u>11 257</u>
	<u>25 076 000</u>	<u>25 506 188</u>	<u>24 122 562</u>
<b>CHARGES</b>			
Prestations de sécurité du revenu	22 842 800	23 270 305	21 876 505
Traitement et avantages sociaux	1 139 800	1 116 609	1 079 085
Déplacements	120 000	115 878	109 433
Loyers	148 500	148 563	134 047
Honoraires professionnels	10 000	9 388	13 565
Entretien et traitements informatiques	233 000	220 301	222 457
Publicité	20 000	40 727	13 075
Formation	27 000	29 184	9 721
Fournitures	59 600	45 804	56 593
Téléphone et communications	34 000	31 103	33 946
Frais de banque et d'intérêts	1 500	1 230	1 100
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>10 100</u>	<u>10 016</u>	<u>9 977</u>
	<u>24 646 300</u>	<u>25 039 108</u>	<u>23 559 504</u>
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	<u>429 700</u> \$	<u>467 080</u> \$	<u>563 058</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	889 538 \$	885 180 \$
Remise au gouvernement du Québec (note 4)	(1 000 000)	(558 700)
Excédent annuel	<u>467 080</u>	<u>563 058</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	<u>356 618</u> \$	<u>889 538</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 30 JUIN 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	842 119 \$	1 261 530 \$
Débiteurs (note 6)	<u>4 653 623</u>	<u>4 581 400</u>
	<u>5 495 742</u>	<u>5 842 930</u>
<b>PASSIFS</b>		
Charges à payer et frais courus (note 7)	5 099 146	4 886 401
Dû au Fonds d'assurance (note 15)	<u>55 803</u>	<u>89 418</u>
	<u>5 154 949</u>	<u>4 975 819</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>340 793</u>	<u>867 111</u>
<b>ACTIF NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	1 698	1 716
Immobilisations corporelles (note 8)	<u>14 127</u>	<u>20 711</u>
	<u>15 825</u>	<u>22 427</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>356 618</u> \$	<u>889 538</u> \$

**Obligations contractuelles (note 9)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR  
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

  
Jean-Guy Dugré

  
Willie Iserhoff

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

	<u>BUDGET</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	429 700 \$	467 080 \$	563 058 \$
Acquisitions des immobilisations corporelles	(3 000)	(3 432)	(9 252)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>10 100</u>	<u>10 016</u>	<u>9 977</u>
	<u>7 100</u>	<u>6 584</u>	<u>725</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(1 800)	(1 698)	(1 716)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>1 716</u>	<u>1 716</u>	<u>1 270</u>
	<u>(84)</u>	<u>18</u>	<u>(446)</u>
Remise au gouvernement du Québec (note 4)	<u>(1 000 000)</u>	<u>(1 000 000)</u>	<u>(558 700)</u>
<b>(Diminution) Augmentation des actifs financiers nets</b>	<b>(563 284)</b>	<b>(526 318)</b>	<b>4 637</b>
<b>Actifs financiers nets au début</b>	<b><u>867 111</u></b>	<b><u>867 111</u></b>	<b><u>862 474</u></b>
<b>Actifs financiers nets à la fin</b>	<b><u>303 827</u></b> \$	<b><u>340 793</u></b> \$	<b><u>867 111</u></b> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent annuel	467 080 \$	563 058 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>10 016</u>	<u>9 977</u>
	477 096	573 035
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(72 223)	(740 146)
Charges payées d'avance	18	(446)
Charges à payer et frais courus	212 745	750 469
Dû au Fonds d'assurance	<u>(33 615)</u>	<u>10 333</u>
	<u>106 925</u>	<u>20 210</u>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>	<b><u>584 021</u></b>	<b><u>593 245</u></b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	<u>(3 432)</u>	<u>(9 252)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remise au gouvernement du Québec (note 4) et flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	<u>(1 000 000)</u>	<u>(558 700)</u>
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b><u>(419 411)</u></b>	<b><u>25 293</u></b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b><u>1 261 530</u></b>	<b><u>1 236 237</u></b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 12)</b>	<b><u>842 119</u> \$</b>	<b><u>1 261 530</u> \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
30 JUIN 2013

**1. CONSTITUTION, FONCTION ET FINANCEMENT**

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de méthodes comptables est cohérente avec les Normes comptables canadiennes du secteur public.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

**Instruments financiers**

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Revenus

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatés lorsque les contributions sont autorisées et que l'Office a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Les autres revenus sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

### Prestations de sécurité du revenu

Les prestations sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

## ACTIFS FINANCIERS

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

### ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	Durée
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciel	5 ans

### Dépréciation d'immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

### Présentation des états financiers

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'Office a adopté prospectivement le chapitre SP 1201 « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200 « Présentation des états financiers ». Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et les pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats, ni sur l'état de la situation financière de l'Office.

### Instruments financiers

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'Office a adopté prospectivement le chapitre SP 3450 « Instruments financiers ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : celle de la juste valeur ou celle du coût ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- L'obligation d'ajouter de nouvelles informations sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers. Ces informations ont été ajoutées et présentées à la note 13.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'Office :

- A classé ses actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur ou au coût ou coût après amortissement conformément aux catégories prescrites par le SP 3450 et a comptabilisé ces éléments dans l'état de la situation financière.
- A appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur.
- A appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats, ni sur l'état de la situation financière de l'Office.

### Paiements de transfert

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'Office a adopté prospectivement le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert ». Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre SP 3410, « Paiements de transfert », établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats, ni sur l'état de la situation financière de l'Office.

**4. REMISE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

En juin 2012, les membres de l'Office ont résolu de remettre un montant de 1 000 000 \$ au gouvernement du Québec à même l'excédent cumulé.

**5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l'encaisse. L'encaisse comprend un montant de 30 000 \$, détenu dans un compte en fiducie et affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

**6. DÉBITEURS**

	<b>2013</b>		<b>2012</b>	
Subvention à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 503 165	\$	4 518 207	\$
Autres	<u>150 458</u>		<u>63 193</u>	
	<u>4 653 623</u>	\$	<u>4 581 400</u>	\$

**7. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS**

	<b>2013</b>		<b>2012</b>	
Prestations de la sécurité du revenu	4 828 262	\$	4 730 878	\$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	150 691		67 954	
Centre de services partagés du Québec	40 146		47 004	
Fournisseurs	42 657		13 175	
Traitements et avantages sociaux	<u>37 390</u>		<u>27 390</u>	
	<u>5 099 146</u>	\$	<u>4 886 401</u>	\$

**8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<b>2013</b>			<b>2012</b>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>
Améliorations locatives	18 416	\$ 18 416	\$ -	18 416	\$ 18 416	\$ -
Mobilier et équipement	23 465	16 190	7 275	23 465	12 016	11 449
Équipement informatique	47 377	40 525	6 852	43 945	34 683	9 262
Logiciel	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>
	<u>993 908</u>	\$ <u>979 781</u>	\$ <u>14 127</u>	<u>990 476</u>	\$ <u>969 765</u>	\$ <u>20 711</u>

Au cours de l'exercice, les acquisitions d'équipement informatique ont été de 3 432 \$. Au cours de l'exercice précédent, les acquisitions de mobilier et équipement et d'équipement informatique ont été respectivement de 2 631 \$ et de 6 621 \$.

**9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

L'Office est engagé par un contrat de services professionnels avec le Centre de services partagés du Québec pour l'entretien de son système informatique jusqu'en mars 2014.

L'Office est également engagé par deux baux à long terme échéant en mars et avril 2020 pour des locaux administratifs. Ces engagements totalisent 674 312 \$.

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2014	150 528
2015	97 845
2016	100 566
2017	100 566
2018	100 566
2019 et suivants	<u>177 832</u>
	<u>727 903</u>

**10. RÉGIMES DE RETRAITE**

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de cotisation de l'Office pour le RREGOP a augmenté de 8,94 % à 9,18 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE est demeuré à 12,30 %.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 53 552 \$ (2012 : 51 072 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

**11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN**

**Information supplémentaire**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Intérêts reçus	12 683	11 309



### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'Office est exposé à un risque de crédit au maximum de la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est un apparenté sous contrôle commun.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

L'Office paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance totalisent 5 154 949 \$ au 30 juin 2013 (4 975 819 \$ au 30 juin 2012). Plus de 87% du total des sommes (92% en 2012) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office évalue très faible son risque de liquidité puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque du taux d'intérêt attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux basés sur celui du marché.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés. L'Office considère donc que son risque lié à la variation du taux d'intérêt est faible.

### 14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice courant.

### 15. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Un Fonds d'assurance administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds d'assurance ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2012-2013, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,40 % des jours payés.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 30 juin 2013, sont les suivants :

#### RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
<b>REVENUS</b>			
Contribution du gouvernement du Québec	146 122	\$	234 228
Contribution des prestataires	146 122		234 228
Intérêts	<u>33 554</u>		<u>30 838</u>
	<u>325 798</u>		<u>499 294</u>
<b>CHARGES</b>			
Congés de maladie et désastres	278 686		326 194
Frais de banque	<u>91</u>		<u>90</u>
	<u>278 777</u>		<u>326 284</u>
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	47 021		173 010
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	<u>408 895</u>		<u>235 885</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	<u>455 916</u>	\$	<u>408 895</u>

#### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Encaisse	626	\$	356
Placements	3 225 369		2 872 814
Compte à recevoir de l'Office	55 803		89 418
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	<u>55 803</u>		<u>89 418</u>
	<u>3 337 601</u>		<u>3 052 006</u>
<b>PASSIFS</b>			
Congés de maladie à payer aux prestataires	2 881 683		2 643 111
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>455 918</u>	\$	<u>408 895</u>



**MANAGEMENT'S REPORT**

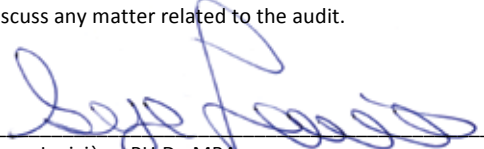
The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.


To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal accounting controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting duties and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.

  
 Serge Larivière, PH.D., MBA  
 Director-general

  
 Régent Brind'Amour, CPA, CMA  
 Director of Administrative Services

FOR  
 THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 17, 2013

**INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT**

To the National Assembly

**Report on the Financial Statements**

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the statement of financial position as at June 30, 2013, and the statement of operations, the statement of accumulated surplus, the statement of change in net financial assets and the statement of cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

*Management's Responsibility for the Financial Statements*

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

*Auditor's Responsibility*

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

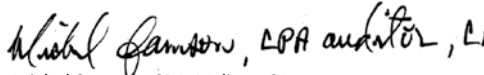
I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

*Opinion*

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2013, and the results of its operations, **its remeasurement gains and losses**, changes in its net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

**Report on Other Legal and Regulatory Requirements**

As required by the *Auditor General Act* (CQLR., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, the accounting principles in these standards have been applied, except for the changes to the accounting methods relating to financial instruments and government transfers explained in Note 3 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

  
 Michel Samson, CPA Auditor, CA  
 Acting Auditor General of Québec

Québec, December 17, 2013

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF OPERATIONS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2013

	<u>BUDGET</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>REVENUES</b>			
Contributions of the Government of Québec	\$25,066,000	\$25,493,505	\$24,111,305
Interest	<u>10,000</u>	<u>12,683</u>	<u>11,257</u>
	<u>25,076,000</u>	<u>25,506,188</u>	<u>24,122,562</u>
<b>EXPENSES</b>			
Income security benefits	22,842,800	23,270,305	21,876,505
Salary and fringe benefits	1,139,800	1,116,609	1,079,085
Travel	120,000	115,878	109,433
Rent	148,500	148,563	134,047
Professional fees	10,000	9,388	13,565
Data processing and maintenance	233,000	220,301	222,457
Advertising	20,000	40,727	13,075
Training	27,000	29,184	9,721
Supplies	59,600	45,804	56,593
Telephone and communications	34,000	31,103	33,946
Bank and interest fees	1,500	1,230	1,100
Amortization of tangible capital assets	<u>10,100</u>	<u>10,016</u>	<u>9,977</u>
	<u>24,646,300</u>	<u>25,039,108</u>	<u>23,559,504</u>
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	<u>\$429,700</u>	<u>\$467,080</u>	<u>\$563,058</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF ACCUMULATED SURPLUS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR</b>	\$889,538	\$885,180
Remittance to the government of Québec (note 4)	(1,000,000)	(558,700)
Annual surplus	<u>467,080</u>	<u>563,058</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR</b>	<u>\$356,618</u>	<u>\$889,538</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.




CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION  
AS AT JUNE 30, 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>FINANCIAL ASSETS</b>		
Cash and cash equivalents (note 5)	\$842,119	\$1,261,530
Accounts receivable (note 6)	<u>4,653,623</u>	<u>4,581,400</u>
	<u>5,495,742</u>	<u>5,842,930</u>
<b>LIABILITIES</b>		
Accounts payable and accrued liabilities (note 7)	5,099,146	4,886,401
Amount owing to the Insurance Fund (note 15)	<u>55,803</u>	<u>89,418</u>
	<u>5,154,949</u>	<u>4,975,819</u>
<b>NET FINANCIAL ASSETS</b>	<u>340,793</u>	<u>867,111</u>
<b>NON-FINANCIAL ASSETS</b>		
Prepaid expenses	1,698	1,716
Tangible capital assets (note 8)	<u>14,127</u>	<u>20,711</u>
	<u>15,825</u>	<u>22,427</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS</b>	<u>\$356,618</u>	<u>\$889,538</u>

**Contractual obligations (note 9)**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR**  
**THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Dugré

  
\_\_\_\_\_  
Willie Iserhoff

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2013

	<u>BUDGET</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	\$429,700	\$467,080	\$563,058
Acquisitions of tangible capital assets	(3,000)	(3,432)	(9,252)
Amortization of tangible capital assets	<u>10,100</u>	<u>10,016</u>	<u>9,977</u>
	<u>7,100</u>	<u>6,584</u>	<u>725</u>
Acquisition of prepaid expenses	(1,800)	(1,698)	(1,716)
Use of prepaid expenses	<u>1,716</u>	<u>1,716</u>	<u>1,270</u>
	<u>(84)</u>	<u>18</u>	<u>(446)</u>
Remittance to the government of Québec (note 4)	<u>(1,000,000)</u>	<u>(1,000,000)</u>	<u>(558,700)</u>
<b>(Decrease) Increase in net financial assets</b>	<b>(563,284)</b>	<b>(526,318)</b>	<b>4,637</b>
<b>Net financial assets at beginning of year</b>	<b><u>867,111</u></b>	<b><u>867,111</u></b>	<b><u>862,474</u></b>
<b>Net financial assets at end of year</b>	<b><u>\$303,827</u></b>	<b><u>\$340,793</u></b>	<b><u>\$867,111</u></b>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF CASH FLOW  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2013**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>OPERATING TRANSACTIONS</b>		
Annual surplus	\$467,080	\$563,058
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	<u>10,016</u>	<u>9,977</u>
	<u>477,096</u>	<u>573,035</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(72,223)	(740,146)
Prepaid expenses	18	(446)
Accounts payable and accrued liabilities	212,745	750,469
Amount owing to the Insurance fund	<u>(33,615)</u>	<u>10,333</u>
	<u>106,925</u>	<u>20,210</u>
<b>Cash provided by operating transactions</b>	<b><u>584,021</u></b>	<b><u>593,245</u></b>
<b>CAPITAL TRANSACTIONS</b>		
Acquisitions of tangible capital assets and cash applied to capital transactions	<u>(3,432)</u>	<u>(9,252)</u>
<b>FINANCING TRANSACTIONS</b>		
Remittance to the government of Québec (note 4) and cash applied to financing transactions	<u>(1,000,000)</u>	<u>(558,700)</u>
<b>(DECREASE) INCREASE IN CASH AND CASH EQUIVALENTS</b>	<b><u>(419,411)</u></b>	<b><u>25,293</u></b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR</b>	<b><u>1,261,530</u></b>	<b><u>1,236,237</u></b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR (note 12)</b>	<b><u>\$842,119</u></b>	<b><u>\$1,261,530</u></b>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2013**

**1. CONSTITUTION, OPERATION AND FUNDING**

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under federal and provincial tax laws, the Board is not subject to income tax.

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES**

For the purposes of preparing its financial statements, the Board uses on a priority basis the *Canadian Institute of Chartered Accountants Public Sector Accounting Handbook*. The use of any other source of accounting policies is consistent with Canadian public sector accounting standards.

**Using estimates**

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The real results may differ from the best estimates made by management.

**Statement of remeasurement gains and losses**

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

**Financial instruments**

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest rate method.

Accounts payable and accrued liabilities as well as its amount owing to the Insurance Fund are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest rate.

## Revenues

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met the eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts.

The other revenues are recorded as they are earned and as their collection is reasonably assured.

## Income security benefits

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met the eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

## FINANCIAL ASSETS

### Cash and cash equivalents

The Board presents, under cash and cash equivalents, bank balances and short-term investments that are easily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

### NON-FINANCIAL ASSETS

The non-financial assets are normally employed to provide future services.

### Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their expected useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

### Write-downs of tangible capital assets

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net losses in value on tangible capital assets are charged to the statement of operations. No recovery is recorded.

### Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

## 3. ACCOUNTING CHANGES

### Presentation of Financial Statements

July 1, 2012, The Board prospectively adopted Chapter PS 1201 "Financial statement presentation". This chapter amends and replaces Chapter PS 1200 "Financial statement presentation". The main changes are the following:

- The remeasurement gains and losses are presented in a new financial statement.
- The accumulated surplus or deficit is presented as the total surplus or deficit related to activities and accumulated remeasurement gains and losses.

The adoption of this standard has had no impact on the results or the Board's financial position statement.

### Financial Instruments

July 1, 2012, The Board prospectively adopted Chapter PS 3450 "Financial Instruments". This new chapter established standards for recognizing and measuring financial assets, financial liabilities, and non-financial derivatives.

The main items in this chapter are the following:

- Items included in the scope of this chapter are classified in one or the other of the two evaluation categories: fair value or cost or amortized cost.
- Until an item is derecognized, gains and losses arising from remeasurement at fair value are presented in the statement of remeasurement gains and losses.
- The requirement to add new information to the evidence presented and the nature and extent of risks arising from financial instruments. The information has been added and included in note 13.

As of July 1, 2012, the Board:

- Classified its financial assets and financial liabilities at fair value or at cost or amortized cost in accordance with the categories prescribed by PS 3450 and recorded these items in the statement of financial position.
- Applied criteria prescribed by PS 3450 to identify financial assets and financial liabilities that must be measured at fair value.
- Prospectively applied the provisions relating to the assessment of this chapter.

The adoption of this standard has had no impact on the results or on the Board's financial position statement.

### Government transfers

On July 1, 2012, the Board prospectively adopted chapter PS 3410, "Government transfers". This chapter changes and replaces the former chapter PS 3410, "Government transfers", and establishes standards on how to account for and report government transfers to individuals, organizations or other governments, both from the point of view of the transferor as well as the recipient.

The adoption of this standard has had no impact on the results or on the Board's financial position statement.

**4. REMITTANCE TO THE GOVERNMENT OF QUÉBEC**

In June 2012, members of the Board decided to remit an amount of \$1,000,000 to the government of Québec from its accumulated surplus.

**5. CASH AND CASH EQUIVALENTS**

Cash and cash equivalents consists of cash on hand. Cash includes an amount of \$30,000, held in a trust account and affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

**6. ACCOUNTS RECEIVABLE**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Subsidy receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$4,503,165	\$4,518,207
Others	<u>150,458</u>	<u>63,193</u>
	<u>\$4,653,623</u>	<u>\$4,581,400</u>

**7. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Income security benefits	\$4,828,262	\$4,730,878
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	150,691	67,954
Centre de services partagés du Québec	40,146	47,004
Suppliers	42,657	13,175
Salaries and fringe benefits	<u>37,390</u>	<u>27,390</u>
	<u>\$5,099,146</u>	<u>\$4,886,401</u>

**8. TANGIBLE CAPITAL ASSETS**

	<u>2013</u>			<u>2012</u>		
	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>
Leasehold improvements	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -
Furniture & equipment	23,465	16,190	7,275	23,465	12,016	11,449
Computer hardware	47,377	40,525	6,852	43,945	34,683	9,262
Software	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 993,908</u>	<u>\$ 979,781</u>	<u>\$ 14,127</u>	<u>\$ 990,476</u>	<u>\$ 969,765</u>	<u>\$ 20,711</u>

During the year, there were acquisitions of Computer hardware for \$3,432. During the previous year, there were acquisitions of furniture & equipment and computer hardware respectively for \$2,631 and \$6,621.

**9. CONTRACTUAL OBLIGATIONS**

The Board is committed, under a professional services contract, to paying the Centre de services partagés du Québec, for their maintenance of its computer system until March 2014.

The Board is also committed under two long-term leases for administrative offices expiring in March and April 2020. These commitments total \$674,312.

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2014	150 528
2015	97 845
2016	100 566
2017	100 566
2018	100 566
2019 and following	<u>177 832</u>
	<u>\$727 903</u>

**10. PENSION PLANS**

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As at January 1, 2013, the RREGOP rate of contribution for the Board increased from 8.94 % to 9.18 % of assessable payroll. The PPMP rate stayed at 12.30 %.

The Board's contributions charged to income for the year amounted to \$53,552 (2012: \$51,072). The Board's liability towards these Government plans is restricted to its contributions as an employer.

**11. RELATED PARTY TRANSACTIONS**

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements and recorded at exchange value, the Board is a related party to all government departments, special funds, agencies and public enterprises directly or indirectly controlled by the Government of Québec or subject to either joint control or significant influence by it. The Board did not carry out any business transactions with these related parties other than during the normal course of operations and under normal business conditions. These transactions are not shown separately in the financial statements.

**12. CASH AND CASH EQUIVALENT AT END OF YEAR**

<b>Additional information</b>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Interest received	\$12,683	\$11,309



### 13. FINANCIAL INSTRUMENTS

#### Risk management from financial instruments

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established procedures for monitoring and managing that ensures the risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

#### Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is related under common control.

#### Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

The Board usually pays its bills with a 30-day period. Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$ 5,154,949 on June 30, 2013 (\$4,975,819 on June 30, 2012). More than 87% of the total amount (92% in 2012) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board evaluates its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost.

#### Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk comprises three types of risk: currency risk, interest rates and price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risk due to its cash and cash equivalents that bear interest at rates based on the market rate.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds has priority over earned interest income. The Board considers that its exposure to interest rate changes is low.

### 14. Comparative figures

Certain figures for the prior year have been reclassified to conform to the presentation adopted in the current year.

### 15. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Insurance Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2012-2013, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the fund is 1.40 % of the days paid.

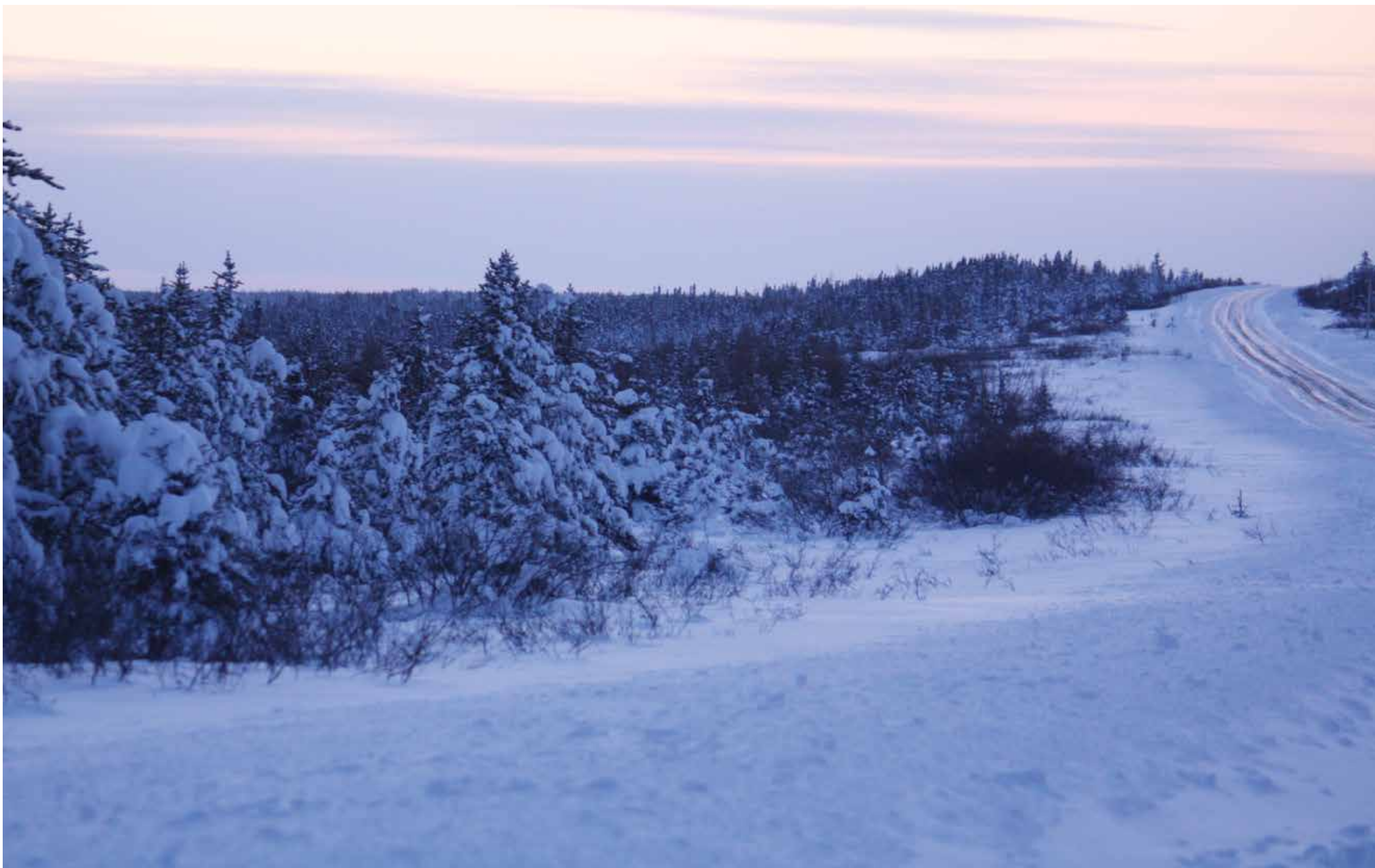
The operations, accumulated surplus and financial position of the Insurance Fund for the year ending on June 30, 2013 are as follows:

#### STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>REVENUES</b>		
Contribution of the Government of Québec	\$146,122	\$234,228
Contribution of beneficiaries	146,122	234,228
Interest	<u>33,554</u>	<u>30,838</u>
	<u>325,798</u>	<u>499,294</u>
<b>EXPENSES</b>		
Sick leave and disasters	278,686	326,194
Bank fees	<u>91</u>	<u>90</u>
	<u>278,777</u>	<u>326,284</u>
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	47,021	173,010
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR</b>	<u>408,895</u>	<u>235,885</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR</b>	<u>\$455,916</u>	<u>\$408,895</u>

#### STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>FINANCIAL ASSETS</b>		
Cash on hand	\$626	\$356
Investments	3,225,369	2,872,814
Account receivable from the Board	55,803	89,418
Account receivable from the Government of Québec	<u>55,803</u>	<u>89,418</u>
	<u>3,337,601</u>	<u>3,052,006</u>
<b>LIABILITIES</b>		
Sick leaves payable to beneficiaries	\$2,881,683	\$2,643,111
<b>NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS</b>	<u>\$455,918</u>	<u>\$408,895</u>



**CHAPITRE I  
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

**CHAPITRE II  
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE  
DÉONTOLOGIE**

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

**CHAPTER I  
PURPOSE AND SCOPE**

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

**CHAPTER II  
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF  
PROFESSIONAL CONDUCT**

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch, nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

**CHAPITRE III  
RÉMUNÉRATION**

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

**CHAPITRE IV  
PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

**CHAPTER III  
REMUNERATION**

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

**CHAPTER IV  
DISCIPLINARY PROCESS**

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.



L'année-programme 2012-2013 fut la cinquième année d'application du plan d'action de développement durable de l'Office, publié le 31 mars 2009. Conformément à l'information transmise par le bureau de coordination de développement durable, le plan d'action sera prolongé jusqu'au 31 mars 2015 et sera bonifié d'au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 21 objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec. L'Office fera les modifications demandées à son PADD au cours de la prochaine année.

## Activités réalisées en cours d'année

### Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informé, Sensibiliser, Éduquer, Innover

#### Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

##### Premier Objectif de l'Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

##### Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2012-2013</u>
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie.	Complété

**Indicateur :** Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

**Cible :** 80% des employés sensibilisés d'ici 2011.

**Résultats de l'année :** En 2012-2013, l'Office a fourni de l'information à son personnel du siège social et des bureaux locaux relativement aux principes de développement durable.

##### Deuxième Objectif de l'Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

##### Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2012-2013</u>
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : «The Cree Hunter and Trapper».	Complété

**Indicateur :** Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

**Cible :** Au minimum 1 article à paraître par année.

**Résultats de l'année :** En décembre 2012, un article a été publié dans la revue «The Cree Hunter and Trapper». L'Office vise à poursuivre cette action sur une base régulière et de publier au minimum un article par année.

### Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

#### Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

##### Troisième objectif de l'Office

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

##### Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2012-2013</u>
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

**Indicateur :** Pratiques d'acquisition écoresponsable.

Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

**Cible :** Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable.

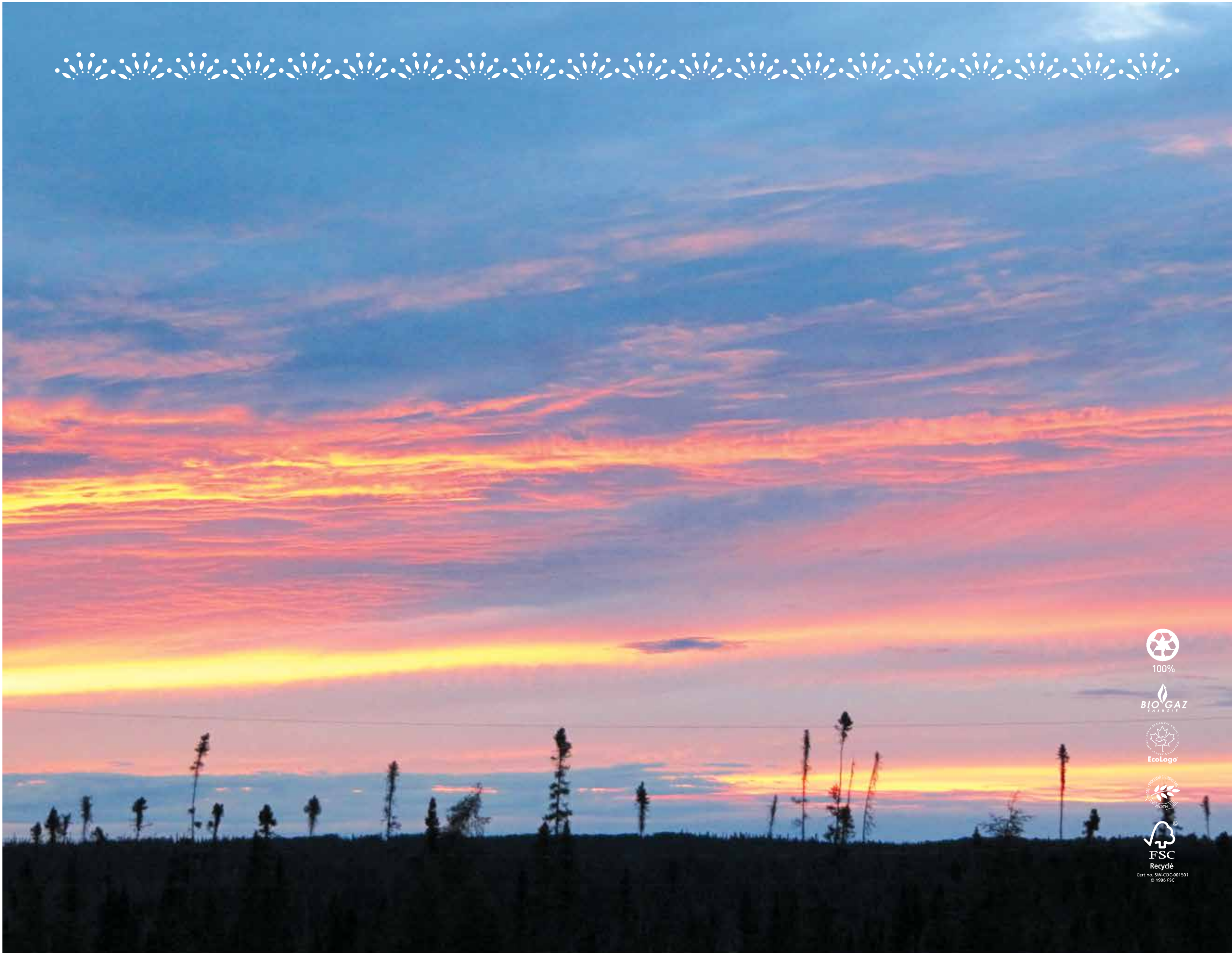
Nombre de mesures de gestion environnementale.

**Résultats :** En 2012-2013, l'Office a poursuivi des efforts de réduction de consommation de papier. En effet, l'Office a réduit considérablement le nombre de tablettes de formulaires envoyés à la reprographie. Les administrateurs locaux sont encouragés à consulter l'intranet de l'Office et d'imprimer, seulement lorsque requis, les formulaires dont ils ont besoin.

### Objectifs gouvernementaux non retenus

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.





100%

BIOGAZ  
ENERGIE

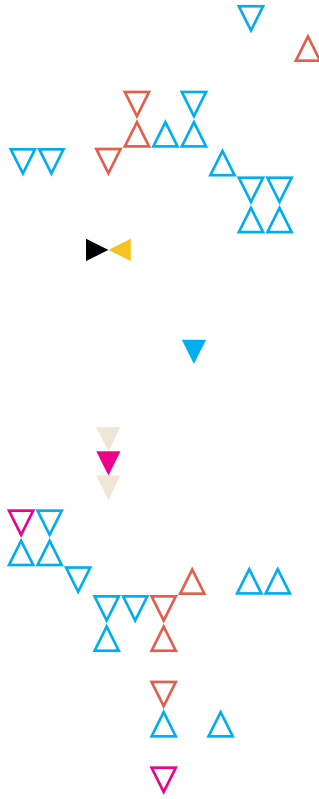


EcoLogo



FSC  
Recyclé

Cert no. SW-COC-001501  
© 1996 FSC



OFFICE DE LA  
SÉCURITÉ  
DU REVENU  
DES CHASSEURS  
ET PIÈGEURS CRIS



+ - - - - + - - - - + - - - - +



+ - - - - +

2700, boulevard Laurier, Édifice Champlain, bureau 1100, Québec, Qc G1V 4K5



Téléphone 418 643-7300 + 1 800 363-1560, Télécopieur 418 643-6803



[courrier@osrcpc.ca](mailto:courrier@osrcpc.ca), [www.osrcpc.ca](http://www.osrcpc.ca)



+ - - - - + - - - - + - - - - +